



Institut d'Enseignement Supérieur Parnasse-Deux Alice Département Kinésithérapie	Université Catholique de Louvain Institut d'Éducation Physique et de Réadaptation	Haute Ecole Charleroi-Europe IESCA Département Kinésithérapie
Avenue Mounier, 84	Place Pierre de Coubertin, 1-2	Rue Trieu Kaisin, 134
1200 - Bruxelles	1348 – Louvain-la-Neuve	6061 – Montignies-sur-Sambre
Tél: 02/761.08.50	Tél : 010/47.44.18	Tel : 071/20.27.90

Règlement des stages en kinésithérapie

- 1- Préliminaire
- 2- Objectifs généraux des stages
- 3- Les différents intervenants en matière de stage
- 4- Devoirs du stagiaire
- 5- Organisation des stages
- 6- Desiderata de stages
- 7- Régime des absences
- 8- Validation des stages
- 9- Horaires
- 10- Rémunération
- 11- Conditions médicales et statut vaccinal
- 12- Recommandations aux stagiaires en kinésithérapie

1- Préliminaire

Ce règlement est destiné aux différents intervenants en matière de stage, à savoir : le stagiaire, le maître de stage, le coordinateur du lieu de stage, le responsable académique des stages et la responsable administrative des stages.

Les Directions des Instituts de formation et les responsables des stages se réservent le droit d'apporter à tous moments les modifications jugées utiles et nécessaires.

Les spécificités de chacun sont indiquées en italique dans le présent règlement de stage.

Ce règlement est un guide qui regroupe les informations essentielles destinées à une bonne communication entre les différents intervenants en matière de stage.

Il répertorie, entre autres, des critères auxquels doit répondre le stagiaire en ce qui concerne ses stages afin de contribuer à l'acquisition de ses compétences professionnelles et d'obtenir son diplôme.

2- Objectifs généraux des stages

Les stages font partie intégrante de la formation en kinésithérapie.

Au terme de ses stages, il sera capable de:

- Concevoir et appliquer un programme de traitement selon le processus suivant :
 - le recueil de données,
 - l'analyse et l'interprétation des informations débouchant sur le diagnostic kinésithérapeutique,
 - l'établissement des objectifs et le choix des moyens thérapeutiques du traitement,
 - l'application de la thérapie,
 - l'évaluation des résultats à court et à long terme.
- Avoir une démarche réflexive et critique par rapport à sa démarche professionnelle.
- Collaborer à la prise en charge globale du patient, en s'intégrant dans une équipe pluridisciplinaire.
- Etre à l'écoute de la personne, dans la relation verbale et non verbale.
- Apprendre, à transmettre clairement et ponctuellement des informations précises et concises, verbalement ou par écrit, aux différents intervenants des soins de santé.
- S'adapter progressivement à la réalité professionnelle.
- Témoigner de sa conscience professionnelle par son dynamisme et sa disponibilité.
- respecter les règles de la déontologie et d'éthique de la profession.
- prendre en charge de manière autonome sa formation dans un souci d'amélioration de la qualité des soins.

3- Les différents intervenants en matière de stage (voir annexe 1)

1. La responsable administrative des stages de l'institut de formation (Madame C. Laurent)
 - est garante du bon fonctionnement administratif et professionnel du stage,
 - est chargée d'assurer le lien entre le stagiaire, le lieu de stage et l'institut de formation.
2. La responsable académique des stages (Madame C. Wary-Thys)
 - est garante de la bonne application des objectifs de stage,
 - attribue au stagiaire les lieux et les maîtres de stage dans l'objectif d'une formation de qualité.
3. L'enseignant responsable de l'encadrement des stages
 - est un enseignant kinésithérapeute de l'institut de formation indépendant du lieu de stage.
 - a un rôle de médiateur
 - est chargé d'assurer le lien entre le stagiaire, le lieu de stage et l'Institut de formation.

4. Le coordinateur du lieu de stage

- est responsable des contacts organisationnels avec le responsable administratif des stages de l'institut de formation,
- veille à la bonne répartition des étudiants en respectant le planning établi par l'institut de formation,
- accueille les stagiaires et leur attribue leurs maîtres de stage respectifs.

5. Le maître de stage

- Un maître de stage est porteur du titre professionnel de kinésithérapeute agréé par le responsable académique des stages pour la formation et l'encadrement d'un stagiaire. Un seul stagiaire est affecté par maître de stage.
- Le maître de stage est tenu de:
 - assurer un enseignement avec compétence et clarté en vue de la formation clinique, humaine et éthique des stagiaires;
 - se conformer aux objectifs pédagogiques des stages élaborés par la commission des stages de la Haute Ecole Charleroi Europe;
 - organiser, au moins une fois par semaine, une revue des dossiers de tous les patients que traite le stagiaire et une discussion sur les techniques de réadaptation et de kinésithérapie utilisées;
 - coordonner le travail du stagiaire dans le service hospitalier selon un horaire normal;
 - surveiller et superviser le travail du stagiaire;
 - veiller à ce que le stagiaire effectue ses gardes dans de bonnes conditions.
- Le maître de stage doit prévoir à la fin du stage un temps de discussion avec son stagiaire.
L'évaluation du stage, sa cotation ainsi que celle du rapport de stage se feront à ce moment.
Cette entrevue doit permettre un échange constructif entre le stagiaire et son responsable.

6. Le stagiaire

- est un étudiant de 3^{ème} bachelor ou de 1^{er} master en kinésithérapie, qui accomplit, durant sa formation, des stages dans des lieux et sous la tutelle de maîtres de stage reconnus par l'institut de formation.
- Le stagiaire ne peut, en aucun cas, remplacer le personnel paramédical ou administratif.
- Il est responsable de la tenue administrative de ses documents.

4- Devoirs du stagiaire

Pendant ses stages, le stagiaire est tenu au respect :

- des règles d'éthique et de déontologie propres à la profession,
- des règlements de chaque lieu de stage notamment en matière de règles vestimentaires. Par défaut, le stagiaire est muni de deux tenues complètes blanches (veste, pantalon, chaussures) répondant aux normes d'hygiène hospitalière et d'un badge délivré par l'institut de formation,
- de toutes les règles d'hygiène et d'organisation en matière de santé publique,
- des instructions du maître de stage,
- du matériel de l'institution d'accueil. Les frais liés à la dégradation volontaire de ce matériel seront à charge du stagiaire. Le cas échéant, cette dégradation pourra entraîner l'exclusion du lieu de stage et des sanctions disciplinaires.
- toute fraude ou toute modification du programme de stages (lieux, horaires, dates, cotes ...) de l'initiative du stagiaire, à quelque niveau que ce soit, sera sanctionnée selon les modalités mises en place par l'institut de formation.

5- Organisation des stages (voir annexe 2)

Le stagiaire doit effectuer *neuf* mois de stages au cours de la troisième année de baccalauréat et de l'année de maîtrise en kinésithérapie.

Chaque étudiant(e) doit effectuer un minimum de 1005 heures (de 60 minutes), soit auprès des patients, soit en formation professionnelle et (ou) scientifique. En revanche, 50 de ces heures peuvent être réservées à la participation à des manifestations scientifiques dont l'objet est en rapport direct avec l'exercice de la kinésithérapie.

Chaque stagiaire devra effectuer le nombre minimum d'heures de stage imposées par le Ministère de la Santé publique, dans toutes les spécialités prévues.

Le temps consacré à la rédaction des rapports de stages n'est pas inclus dans les 1005 heures de stage.

1. Ventilation des spécialités

<ul style="list-style-type: none">• Locomoteur (minimum 150h)• Neurologie (minimum 90h)• Respiratoire (minimum 60h)	500 Heures
<ul style="list-style-type: none">• Chirurgie• Cardio-vasculaire, médecine, oncologie et soins palliatifs• Maternité, uro-gynécologie et néonatalogie• Psychiatrie• Autres (ex.: clubs sportifs... mais veillez à remplir d'abord les autres colonnes !!!)	200 heures minimum 2 choix

2. Patients à traiter (en nombre d'heures)

<ul style="list-style-type: none">• Enfants et adolescents (de 0 à 18 ans)	80 heures
<ul style="list-style-type: none">• Adultes < 65 ans	250 heures
<ul style="list-style-type: none">• Adultes > 65 ans	250 heures

6- Desiderata de stages

L'organisation des stages est régie par le(s) responsable(s) académique et administratif de l'institut de formation.

Dans la mesure des possibilités, les demandes d'ordre organisationnel ou personnel des stagiaires sont prises en compte

- Sur base volontaire, le stagiaire peut effectuer des stages durant la période des congés scolaires de juillet – août,
- Dans le cadre de sa formation, le stagiaire doit effectuer au moins un mois de stage en kinésithérapie ambulatoire ou auprès d'un kinésithérapeute libéral agréé par l'institut de formation (voir annexe 2),
- Dans le cadre de son mémoire, le stagiaire peut demander, avec l'accord de son (co)promoteur, d'effectuer un mois de stage dans un service/lieu précis (voir annexe 3-A),
- Pour les étudiants partant à l'étranger dans le cadre du programme ERASMUS, des conventions régissant les échanges sont conclues entre les instituts de formation partenaires,
- Dans le cadre d'un projet précis et dûment motivé, les étudiants peuvent demander d'effectuer un stage hors des endroits habituellement reconnus (Belgique ou étranger) par l'institut de formation (voir annexe 3-B),
- Toutes les demandes spécifiques doivent être introduites en temps utile via les annexes prévues.

Toute demande introduite trop tardivement ne sera pas prise en considération.

La liste des lieux de stage est disponible en annexe 2.

7- Régime des absences

- En cas d'arrêt pour raison de maladie ou pour un événement grave mettant le stagiaire dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, celui-ci est tenu
 - d'avertir le jour même (par mail ou par téléphone) le maître de stage et le responsable administratif des stages de l'institut de formation, du motif et de la durée de l'absence,
 - de faire parvenir un certificat médical. L'original doit être transmis au secrétariat de l'institut de formation *sous les 48 heures*, une copie est donnée au maître de stage qui la joint à la feuille de présence,
 - en cas de prolongation, le certificat doit être renouvelé, au plus tard la veille de l'échéance.
- En cas d'accident du travail, le stagiaire doit transmettre le certificat d'accident établi par le médecin au secrétariat de l'institut de formation. Une déclaration d'accident lui sera remise par le secrétariat.
- Des absences et retards répétés, non justifiés sont passibles de sanctions disciplinaires.
- Récupération
 - Une absence inférieure ou égale à deux jours (par mois) ne donne pas lieu à un rattrapage si elle est justifiée par un motif légitime *dans les 48 heures*. *La commission des stages se réserve le droit de juger de la légitimité du motif d'absence.*
 - Toute absence excédant deux jours donne lieu à un rattrapage d'une durée minimale d'une semaine. *Les rattrapages auront lieu en avril, pendant ou après le congé de Pâques.*
- Le stagiaire est dispensé de stage pour sa participation obligatoire à une activité d'enseignement.
- Les étudiants en 1^{er} master sont autorisés à consacrer un jour par mois à leur mémoire. Ce jour sera fixé en accord avec le maître de stage. *Il aura lieu idéalement le jeudi afin de rencontrer la Commission des Mémoires (voir annexe 4).*

8- Validation des stages

Les activités du stagiaire font l'objet d'une discussion régulière, en cours de stage, avec le maître de stage. Une évaluation intermédiaire aura lieu au cours d'un entretien entre le maître de stage et le stagiaire au milieu du stage.

L'évaluation finale doit avoir lieu au cours d'un entretien conséquent entre le stagiaire et le maître de stage à la fin du stage.

La validation de stage est prononcée sur base des éléments suivants:

- l'assiduité au stage et le volume presté (tableau de prestations quotidiennes),
- l'évaluation du stagiaire par le maître de stage,
- l'évaluation du rapport de stage / dossier patient,
- la gestion adéquate des documents administratifs par le stagiaire.

Tout stage non validé devra être recommencé.

Tout stage validé sera coté (stage et rapport de stage) par le responsable académique sur base des éléments de la validation.

Les cotes finales (stage et rapport) de l'année d'étude sont attribuées par le responsable académique sur base des notes des différents mois de stage.

L'étudiant est responsable de la transmission au secrétariat AVANT *le premier jour de cours qui suit la fin du stage* des documents suivants :

- Evaluation du stagiaire : le maître de stage remet ses évaluations sur la technicité et l'attitude globale sur le document prévu à cet effet et l'explique à l'étudiant (il ne s'agit pas d'une justification).
- Evaluation du rapport de stage :
 - Le rapport doit être rédigé sur le document prévu à cet effet ; le rapport ne doit pas dépasser l'espace prévu sur le document. Il peut être rédigé à la main.
 - Dans le cas d'un stage clinique, il est constitué d'une page descriptive sur le stage et de deux pages et demie destinées à l'élaboration d'un bilan clinique d'un patient avant et après la prise en traitement, ainsi qu'une description de celui-ci (sous forme de lettre type : transmission de données à un collègue).
 - Dans le cas d'autres stages, il est constitué d'un rapport d'activité.

- Tout étudiant doit rédiger *10 rapports de stage, soit un par mois de stage ainsi qu'une étude supplémentaire à réaliser au moment le plus opportun.*
- Les rapports doivent être remis au maître de stage trois jours au moins avant la fin du stage. Ils seront cotés et commentés par le maître de stage durant l'entretien d'évaluation de fin de stage qui se déroule le dernier jour de celui-ci.

La validation de l'entièreté des stages est effectuée par l'institut de formation après réception de l'ensemble des documents (formatifs, certificatifs et administratifs)

- Aucune rature ni correction, sous quelle que forme que ce soit, ne peut apparaître (ni Tipp-Ex, Blanco, effaceur...). Toute feuille raturée sera à recommencer.
- Ces documents doivent être conservés par le stagiaire jusqu'à ce qu'il soit en possession de son diplôme de « Master en kinésithérapie ». (et en tout cas s'il demande une équivalence pour la France).
- Toute fraude ou toute modification du programme de stage (lieux, horaires, dates, cotes ...) de l'initiative du stagiaire, à quelque niveau que ce soit sera sanctionnée selon les modalités mises en place par l'institut de formation.
- Tout stage non validé devra être recommencé.

9- Horaires

- Le nombre d'heures prestées dépend du fonctionnement du lieu de stage.
- Le stagiaire est tenu d'assurer la continuité des soins. Ceci implique qu'il reste plus longtemps que prévu si les besoins de traitements l'y obligent.
- Participation aux gardes de week-ends :
 - Si une participation à la garde est nécessaire, le stagiaire ne l'assume pas seul, mais sous la responsabilité du praticien de garde ;
 - Le stagiaire ne peut effectuer plus *d'une garde* de week-end par mois de stage. *Chaque jour de garde donne droit à un jour de récupération* pris de commun accord entre le stagiaire et le Maître de stage.

10- Rémunération

Aucune indemnité financière ou rémunération n'est perçue par le stagiaire pendant la durée des stages réalisés au cours de sa formation.

11- Conditions médicales et statut vaccinal (voir annexes 5-A, B et C)

- Conformément à l'A.R. du 21/09/2004 relatif à la protection du stagiaire, l'étudiant doit, avant le démarrage des stages, fournir la preuve qu'il est à jour pour le vaccin contre l'hépatite B. Le stagiaire non en ordre de vaccination ne peut se présenter en stage ou peut en être renvoyé.
Il est vivement conseillé aux étudiants d'être vacciné contre la grippe et le tétanos-coqueluche dans l'optique de protéger les patients qu'ils approcheront.
Le médecin du travail du CESI attestera de l'aptitude du stagiaire à poursuivre les stages.
- Conformément à la loi sur le travail du 16 mars 1971 et par l'A. R. du 2 mai 1995 concernant la protection de la maternité, la stagiaire enceinte informe au plus vite son institut de formation de sa situation. Celui-ci avertira le service de médecine du travail compétent en la matière. La poursuite de ses stages sera conditionnée à l'autorisation du médecin du travail.

12- Recommandations aux stagiaires en kinésithérapie

1. Le stagiaire veillera à s'intégrer dans l'équipe de soins.

Outre la mise en pratique de techniques, le stage a pour but de permettre au stagiaire de prendre une part active à la vie d'une équipe multidisciplinaire. Le stage est donc un moment privilégié durant lequel l'étudiant a l'occasion et le devoir de participer à la vie de l'équipe de soins. En retour, il bénéficiera de l'expérience professionnelle de ses divers intervenants.

Le stage est aussi l'occasion de s'initier à l'organisation du travail, en termes de plannings journalier, hebdomadaire ou à plus long terme et à l'évolution des thérapeutiques selon l'état du malade. Le stagiaire est invité, en fonction de ses compétences, sans timidité mais aussi, sans témérité, à proposer des adaptations et évolutions aux traitements mis en œuvre par les kinésithérapeutes.

2. La continuité des soins fait partie des devoirs du stagiaire.

Même si les stages représentent une période d'apprentissage pratique faisant partie de la formation des étudiants, les malades qui vous sont confiés doivent être votre priorité. L'appartenance du stagiaire à l'équipe soignante, même si elle est provisoire et de courte durée, implique que celui-ci se sente pleinement engagé dans le processus de continuité des soins à prodiguer au malade et que ce souci soit pour lui prioritaire.

3. Le stagiaire se conformera aux règles d'hygiène hospitalière.

Un cours vous a été donné à propos des règles élémentaires d'hygiène à respecter dans le cadre de votre travail parmi celles-ci, le lavage des mains est le premier et le plus important. La seconde concerne le port d'un uniforme propre. Le porter de façon correcte est aussi une règle de savoir-vivre. Rappelons également que le port de bijoux est interdit pendant le travail (seules la montre et l'alliance sont autorisées).

4. Le stagiaire est tenu au secret médical.

Même s'il est très tentant de vouloir partager ses expériences cliniques avec ses collègues, amis ou parents, le secret professionnel est de rigueur et se doit d'être respecté par tous et en tous lieux (y compris dans les couloirs, ascenseurs, restaurants, etc.).

5. Le stage donne lieu à un rapport.

Pour les stages cliniques, le stagiaire rédigera un rapport sur l'un des patients soignés, sous forme d'une lettre de transfert vers un collègue ou vers le médecin traitant. Ce rapport doit être court, mais très précis dans ses termes et les informations fournies. Pour les stages non cliniques (laboratoire, encadrement, etc.), un rapport d'activités d'une à deux pages devra être rédigé. L'étudiant gardera à l'esprit que l'orthographe correcte fait partie des règles élémentaires de politesse.